

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 18 mars 2021

SOMMAIRE

1.	REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES	3
2.	ACTES AU MAIRE	3
3.	ADHESION A L'ASSOCIATION MUSEE EN CENTRE-VAL DE LOIRE.....	7
4.	CAMPING - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER.....	8
5.	CREATION D'UN POSTE PERMANENT STATUTAIRE OU NON TITULAIRE.....	9
6.	SERVICE ENFANCE : CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR DE PRINTEMPS 2021	10
7.	ADMISSIONS EN NON VALEURS ET EN CREANCES ETEINTES.....	11
8.	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT	12
9.	MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE MEHUN SUR YEVRE : SOLDE DU LOT 12 ELECTRICITE	13
10.	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE 2021	13

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel André Malraux en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, Mme DUFOURT, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU, M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. MEUNIER à M. SALAK, M. MATEU à M. DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : M. FOUGERAY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire communique les derniers chiffres connus des demandeurs d'emploi.

Mois de mars 2021

Demandeurs : 445

Hommes : 218

Femmes : 227

Indemnisés : 337

Non indemnisés : 108

1. REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé de la lettre de remerciement reçue pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2020 de :

- L'association des usagers des marais de Chardoille

2. ACTES AU MAIRE

021/2021

M. SALAK présente ce rapport

Le Conseil Municipal donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir

- Signature de la **décision n°081-2020 du 8 juillet 2020** portant **demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges** pour la réfection des vestiaires du stade des acacias, l'acquisition de filets pare-ballons, du panneau grillagé pour

la main courante et d'un but pour un montant de 16 531,98 € dont une participation de 8 265,99 € de la commune (50 %).

- Signature de la **décision n°088-2020 du 17 septembre 2020** portant **demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges** pour la réfection de la passerelle des huit pelles des jardins du duc Jean pour un montant de 29 984 € dont une participation de 14 992 € de la commune (50 %).
- Signature de la **décision n°115-2020 du 15 octobre 2020** portant **demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges** pour l'acquisition de deux panneaux d'information électroniques pour un montant de 21 400 € dont une participation de 10 700 € de la commune (50 %).
- Signature de la **décision n°123-2020 du 17 novembre 2020** portant **demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges** pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles (tranche n°1) pour un montant de 32 652,40 € dont une participation de 11 522,68 € de la commune (35,29 %).
- Signature de la **décision n°124-2020 du 17 novembre 2020** portant **demande d'une subvention DETR 2021 auprès de l'Etat** pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles (tranche n°1) pour un montant de 32 652,40 € dont une participation de 11 522,68 € de la commune (35,29 %).
- Signature de la **décision n°125-2020 du 24 novembre 2020** portant approbation du **plan de financement du SDE 18** pour les travaux d'enlèvement de l'éclairage public fixé sur le bâtiment résidentiel du Collège Irène Joliot Curie Boulevard de la Liberté pour un montant de 211,39 € HT dont une participation de **105,70 € HT** de la commune et autorisant Monsieur le Maire à le signer.
- Signature de la **décision n°126-2020 du 24 novembre 2020** portant approbation du **plan de financement du SDE 18** pour les travaux de rénovation de l'éclairage public près du Centre Socio-Culturel André Malraux pour un montant de 16 849,15 € HT dont une participation de **7 057,68 € HT** de la commune et autorisant Monsieur le Maire à le signer.
- Signature de la **décision n°127-2020 du 26 novembre 2020** portant **demande d'une subvention de soutien aux projets culturels d'investissement auprès du Département du Cher** pour l'acquisition d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur accompagné de ses câbles adaptés pour l'Ecole d'Arts plastiques de MEHUN SUR YEVRE pour un montant de 1 824,97 € dont une participation de 364,99 € de la commune (20 %).
- Signature de la **décision n°159-2020 du 21 décembre 2020** portant approbation du **plan de financement du SDE 18** pour les travaux de rénovation de l'Eclairage public avenue du Champ de Foire pour un montant de 7 239,48 € HT dont une participation de **3 619,74 € HT** de la commune et autorisant Monsieur le Maire à le signer. (*Annule et remplace la décision n°112-2020 du 24.09.2020*)
- Signature de la **décision n°002-2021 du 14 janvier 2021** portant approbation du **plan de financement du SDE 18** pour les travaux de rénovation de l'Eclairage public avenue Jean Jaurès pour un montant de 3 338,01 € HT dont une participation de **1 001,40 € HT** de la commune et autorisant Monsieur le Maire à le signer.
- Signature de la **décision n°004-2021 du 4 février 2021** portant approbation du **plan de financement du SDE 18** pour les travaux de mise en lumière du patrimoine rue Agnès Sorel et la Collégiale pour un montant de 5 403,42 € HT dont une participation de **2 701,71 € HT** de la commune et autorisant Monsieur le Maire à le signer.
- Acceptation du remboursement par l'entreprise MEHUN ESPACES VERTS d'un panneau de signalisation routière à hauteur de 264,72 € suite à un accrochage avec un véhicule de la société en date du 25 mai 2020 (Sinistre n°2020-01)

- Acceptation du remboursement par l'assurance **SMACL** d'un sinistre d'un montant de **1 239,70 €** pour la remise en état du véhicule communal immatriculé CQ-721-BW endommagé lors d'une manœuvre sur le parking du Centre Technique Municipal le 13 octobre 2020 (Sinistre n°2020-06) (reste à charge pour la collectivité une franchise contractuelle de 150 €).
- Acceptation du remboursement par l'assurance **SMACL** d'un sinistre d'un montant de **4 316,40 €** suite à recours contre l'assurance du tiers responsable pour la remise en état du pont rue Gilbert Demay, percuté par le véhicule de Mme BERTRAND le 21 Août 2020 (Sinistre n°2020-02).
- Signature de marchés publics d'assurances pour les besoins de la Ville et du CCAS de Mehun sur Yèvre ainsi qu'il suit :

Pour le lot n°1 : DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS (2020-05)

A la société : **MAIF**

Située : **200 avenue Salvador Allende 79038 NIORT CEDEX 9**

Avec une base de cotisation prévisionnelle pour l'année 2021, **VILLE ET CCAS** de **12 151,29 € TTC**

GARANTIES COUVERTES : SOLUTION DE BASE avec FRANCHISE GENERALE DE 20.000 € sauf :

GARANTIES	MONTANTS
Tous risques instruments de musiques	300 €
Catastrophes naturelles	Franchises légales

Pour le lot n°2 : RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES (2020-06)

A la société : **SMACL**

Située : **141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT**

Avec une base de cotisation prévisionnelle pour l'année 2021, de **5 835,64 € TTC** pour l'ensemble des **2 collectivités**, correspondant à la solution de base sans franchise

↳ **4 410,92 € TTC pour la Ville de Mehun sur Yèvre** (taux : 0,12 % HT)

↳ **1 424,72 € TTC pour le CCAS** (taux : 0,08 % HT)

Pour le lot n°3 : FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES (2020-07)

A la société : **SMACL**

Située : **141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT**

Avec une base de cotisation prévisionnelle pour l'année 2021, de **14 349,40 € TTC** pour l'ensemble des **2 collectivités** comprenant :

- ↳ **Les garanties de base pour l'ensemble du parc automobile soit 42 véhicules : La garantie Dommages tous accidents – garantie du conducteur et Marchandises / matériels transportés**
- ↳ **Garantie « mission » en substitution de l'assurance personnelle pour les véhicules utilisés par les agents et élus**

Pour le lot n°4 : TOUS RISQUES EXPOSITIONS (2020-08)

A la société : **HELVETIA ASSURANCES SA (Courtier ACL COURTAGE)**

Délégation de Nantes

Située : **Espace Viarme – 1 rue Joseph Caillé – BP 72227 44022 NANTES CEDEX 1**

Avec une base de cotisation prévisionnelle pour l'année 2021, de **1 077,98 € TTC** pour l'exposition des biens permanents et de **49 € TTC** par Expositions temporaires.

Pour le lot n°5 : RISQUES STATUTAIRES (2020-09)

A la société : **AXA (gestionnaire GRAS SAVOYE)**

Située : **313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE Cedex**

Avec une base de cotisation prévisionnelle pour l'année 2021 de **129 905,51 €**, ainsi décomposée :

VILLE : Solution de base 26 495,44 € TTC

+ 61 143,32 € TTC (taux : 3,30%) Longue Maladie /Longue durée

+ 20 381,11 € TTC Maladie ordinaire franchise 30 jours

CCAS : Solution de base 13 362,72 € TTC (Longue Maladie /Longue durée compris)

+ 8 522,92 € TTC Maladie ordinaire franchise 10 jours

Assiette de cotisation : **Traitement indiciaire brut, NBI, et supplément familial de traitement**

GARANTIES COUVERTES :

ACCIDENTS DE TRAVAIL / MALADIES PROFESSIONNELLES (y compris trajets) :

- Prise en charge des frais de soins sans franchise,
- Prise en charge des frais funéraires en cas de décès imputable au service,
- Remboursement de la rémunération versée à l'agent avec franchise :
 - **Ville de Mehun : 30 jours continus.**
 - **CCAS et communauté de communes : 10 jours continus.**

DECES toutes causes : Versement d'un capital dans les conditions définies par le Code de la Sécurité sociale* majoré de 3% par enfant à charge, et remboursement des frais funéraires (si décès en service commandé).

LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE : remboursement de la rémunération versée à l'agent sans franchise.

MALADIE ORDINAIRE (y compris trajets et temps partiel thérapeutique) : garantie du remboursement de la rémunération de l'agent absent **avec franchise ferme de 30 jours pour la VILLE de Mehun et 10 jours pour le CCAS.**

Pour le lot n°6 : PROTECTION JURIDIQUE (2020-10)

A la société : **MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (MALJ) (Courtier Assurances PILLIOT)**

Située : **6 Boulevard de l'Europe – BP 3169 - 68063 MULHOUSE Cedex**

Sur la base d'un marché comprenant :

↳ **La protection juridique du souscripteur**

Avec une base de cotisation (solution de base) pour l'année 2021, de **631,12 € TTC** pour l'ensemble des 2 collectivités

A la société : **SMACL**

Située : **141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT**

Sur la base d'un marché comprenant :

La qualité d'assuré est accordée aux personnes physiques suivantes :

- au Maire et aux Membres du Conseil Municipal, titulaires et suppléants, au président et membre du conseil d'administration ;

- au bénéfice des préposés du souscripteur et notamment aux professionnels, volontaires ou bénévoles, permanents, temporaires ou saisonniers, collaborateurs occasionnels ainsi qu'aux requis,

- Seuil d'intervention : **néant**.

- Plafond global de garantie **15 000 € par sinistre** (par sinistre, il faut entendre toutes les conséquences dommageables d'un même fait générateur susceptible d'entraîner la garantie)

- Plafonds d'honoraires : barème détaillé à fournir par l'assureur.

- Informations juridiques et assistance psychologique

- Dommages subis par l'assuré : dommages corporels / immatériels consécutifs : 150 000 € ; dommages matériels / immatériels consécutifs : 60 000 € ; dommages immatériels non consécutifs : 30 000 € ;

Aucun seuil d'intervention n'est applicable.

Avec une base de cotisation pour l'année 2021, de **918,38 € TTC pour l'ensemble des 2 collectivités**.

- Signature d'un marché public de **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN PONT DE LA RUE GILBERT DEMAY (n°2020-12)** pour les besoins de la Ville en date du 22 décembre 2020 avec la société QUALIPRO – 2 rue des Côtes – 28000 CHARTRES pour un montant de **30 507 € TTC**

1^{ère} COMMISSION MUNICIPALE : CULTURE, TOURISME, MANIFESTATIONS, COMMUNICATION, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

3. ADHESION A L'ASSOCIATION MUSEE EN CENTRE-VAL DE LOIRE

(022/2021)

Mme FOURNIER présente ce dossier

L'association Musée en Centre-Val de Loire (MCVL) créée en 1977, coordonne un réseau de 60 Musée sur le territoire de la région, auquel participe déjà le Château-Musée Charles VII – Pôle de la Porcelaine. Soutenue par la Direction régionale des affaires culturelles et le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, MCVL développe depuis plusieurs années ses missions au bénéfice des musées :

- La communication mutualisée avec son site Internet ses publications touristiques diffusées sur les bourses départementales
- La valorisation des collections des musées avec sa base de données accessible à tous et ses expositions virtuelles
- La formation des agents avec son partenariat avec le CNFPT et ses journées d'échanges et de rencontres professionnelles
- La coordination de projets fédérateurs en lien avec le développement des publics et l'étude des collections avec un soutien financier et logistique

MCVL s'est engagée depuis 2 ans dans un Dispositif local d'Accompagnement (DLA). Dans ce cadre, l'Assemblée Générale du 24 novembre 2020 a voté l'instauration d'une adhésion par établissement au prorata du nombre d'agents employés dans le musée ou les musées appartenant à même propriétaire (collectivité ou association).

L'adhésion de la commune à l'association MCVL peut permettre au musée :

- De promouvoir ses activités à l'échelles régionale, nationale et internationale
- De bénéficier d'un outil pour la mise en ligne et la valorisation des collections à destination du grand public
- De la gratuité aux journées d'échanges organisées par l'association
- De travailler en réseau
- De participer à des projets fédérés d'envergure

Le montant de la cotisation s'élève à : 150 € de 1 à 5 agents ; 300€ de 5 à 10 agents

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignements Artistiques » du 8 mars 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune à l'association Musée en Centre-Val de Loire.
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document à cet effet.
- Dit que les crédits nécessaires à la cotisation seront inscrits au budget.

2^{ème} COMMISSION MUNICIPALE : RESSOURCES HUMAINES, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
--

4. CAMPING - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER
(023/2021)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que pour assurer le fonctionnement permanent du camping pendant la saison touristique 2021, il est nécessaire de créer un emploi d'agent non titulaire saisonnier en soutien à l'agent titulaire en poste,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et sportive » du 9 mars 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Créé un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet annualisé de 30/35^{ème}, en vue d'assurer la gestion du camping : accueil du public, entretien des locaux et gestion administrative
- Dit que la rémunération est fixée à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique échelle C1
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours
- Autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1^{er} mai 2021

5. CREATION D'UN POSTE PERMANENT STATUTAIRE OU NON TITULAIRE (024/2021)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le départ d'un agent en mutation à compter du 1^{er} mai 2021.

Considérant la réorganisation du service ressources humaines, les besoins du service et la nécessité de recruter un agent de catégorie B pour assurer les missions d'assistant des ressources humaines,

Vu la vacance de poste transmise au Centre de Gestion du Cher le 17 février 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience significative dans le domaine des ressources humaines.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le traitement sera calculé par référence *au maximum d'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs*

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et sportive » du 9 mars 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Créé un emploi permanent titulaire de rédacteur, Catégorie B, filière administrative, à temps complet pour assurer les missions d'assistant des Ressources Humaines
- Fixe la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut du grade. Le montant de la rémunération brut ne pourra être supérieur à l'indice brut maximum de ce grade.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1^{er} avril 2021

6. SERVICE ENFANCE : CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR DE PRINTEMPS 2021

(025/2021)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'accueil de loisirs sera ouvert pendant les vacances de PRINTEMPS, soit du 26 avril au 07 mai 2021

Considérant la mise en place de réunions préparatoires au séjour programmées avant le début de séjour,

Pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour ce séjour et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois contractuels saisonniers.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et sportive » du 9 mars 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

➤ Crée des postes pour la période du 26 avril au 07 mai 2021 (réunions de préparation à partir du 10 avril 2021) ainsi qu'il suit :

- 3 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'accueil de loisirs pour un temps de travail annualisé de 66 heures.

- 3 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'accueil de loisirs et à l'accueil péricentre pour un temps de travail annualisé de 58 heures 50.

- 4 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'accueil de loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 62 heures.

- 2 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'accueil de loisirs de mineurs et d'activités accessoires (mini-camp) pour un temps de travail annualisé de 81 heures, réparties comme suit :

- 4 heures de réunion de préparation +2 heures de réunion de préparation lors du séjour
- 35 heures d'animation Accueil de Loisirs
- Séjours accessoires (mini-camps)
 - 4 heures de nuit

○ 36 heures d'animation

- 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel saisonnier, remplissant les fonctions d'aide animateur, affecté à l'accueil de loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 74 heures.

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 60 heures.

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel chargé du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 40 heures.

- 2 emplois d'adjoints techniques contractuels chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 25 heures.

➤ Fixe la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de la classe C1.

➤ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

➤ Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et signer les contrats et tout acte y afférent.

3^{ème} COMMISSION MUNICIPALE : FINANCES

7. ADMISSIONS EN NON VALEURS ET EN CREANCES ETEINTES

(026/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

Le comptable de la commune nous informe qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes pour un montant total de 281,80 €.

Il s'agit de titres de recette de cantine et d'accueil du centre de loisirs émis de 2013 à 2019.

Il est proposé d'accorder l'admission en non-valeur de ces recettes non recouvrées pour un montant total de 281,80 €.

Les crédits seront inscrits au budget principal, compte 6541 « admission en non-valeur ».

Le Trésorier informe également la Commune que la commission de surendettement a prononcé un effacement de dettes pour un total de 408,89 €. Il s'agit de recettes de cantine et de garderie. Pour ces créances éteintes, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cet effacement de dettes.

Les crédits seront inscrits au budget principal, compte 6542 « admission en créances éteintes ».

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 2 mars 2021, après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité prend acte des admissions en créances éteintes et des effacements de dette et admet en non-valeur une partie des recettes non recouvrées pour un montant de 408,89 € et autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet.

8. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT (027/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe relatif au débat d'orientation budgétaire qui compète les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce débat donne lieu à un débat et à un vote du conseil municipal et est acté par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 2 mars 2021, après en avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire et en avoir débattu, le Conseil Municipal avec 5 abstentions (Mme DUFOURT, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU, M. FABRE, M. MATEU), vote ce rapport et acte de ce débat. Le rapport est joint en annexe à la présente délibération.

M DEBROYE réagit à ce débat essentiellement sur les résultats prévisionnels de 2020 et sur l'augmentation de la TF pour le Mehunois qu'il avait dit précipitée et qui finalement, à son avis, ne l'était pas.

L'augmentation des recettes fiscales est de 400 000 € soit un résultat qui aurait été de 300 000 € sans augmentation des taxes

Autre problème, ajoute-t-il, sur les résultats du budget 2020, c'est le taux de réalisation de l'ordre de 90%. Il juge le budget insincère.

La différence de plus de 700000 € entre les dépenses et les recettes est très importante. Il pense que le problème, ce sont les dépenses pas les recettes. L'augmentation fiscale va perdurer.

Il mentionne que le budget primitif devrait mentionner la somme prévisionnelle à verser à la section d'investissement.

Ce que l'on renvoie, ce n'est pas la réalité.

Il note qu'il n'y a pas d'augmentation fiscale cette année.

Nicole HUBERT répond qu'effectivement, les recettes ont augmenté de 400 000 € en 2020 et que sans ces recettes, l'épargne brute n'aurait pas permis de dégager une épargne nette satisfaisante.

Elle précise que la recette de 150 000 € versée par l'Etat au titre des pertes fiscales a été notifiée en décembre et ne pouvait pas être prévue au budget primitif.

Elle ajoute que lorsqu'on arrive à faire moins de dépenses que prévu, c'est plutôt bien.

2020 a connu des charges supplémentaires liées au COVID ainsi que des charges en moins et des recettes en moins.

Dans le budget, la prévision d'autofinancement de la section d'investissement est toujours inscrite.

Ce montant permet de limiter le recours à l'emprunt.

Monsieur SALAK ajoute, par rapport au taux de réalisation des dépenses, que la crise COVID a stoppé certains travaux. Le taux de réalisation du budget aurait été plus élevé sans la crise sanitaire.

Pas d'autres questions ni interventions

9. MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE MEHUN SUR YEVRE : SOLDE DU LOT 12 ELECTRICITE

(028/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

Considérant les marchés de travaux pour la construction de la nouvelle gendarmerie de Mehun sur Yèvre et notamment le lot n°12 ELECTRICITE attribué à l'entreprise PROJELEC par notification en date du 10 juillet 2015, lot restant non soldé à ce jour,

Considérant que l'intégralité des travaux de ce lot a été réalisée et que l'entreprise PROJELEC s'est substituée à l'un de ses sous-traitant SARL SP ELEC mis en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Bourges en date du 28/03/2017,

Considérant l'accord passé entre la société PROJELEC et la SAS SAULNIER-PONROY, liquidateur de la SARL SP ELEC, notifié en date du 28 septembre 2020 selon lequel la part de ce dernier d'un montant de 17 942,33 € TTC doit être versé à la société PROJELEC,

Considérant que la réception initiale des travaux était fixée au 4 décembre 2016 mais qu'il convient d'y ajouter les 41 jours découlant des différents ordres de services et les 111 jours d'intempéries applicables à ce marché, ce qui porte une réception des travaux au plus tard au 5 mai 2017,

Considérant que la date d'achèvement des travaux retenue est le 28 avril 2017, il n'y a donc pas de dépassement de délai,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 2 mars 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le paiement du solde de ce lot Electricité d'un montant total de 23 877,25 € TTC à la société PROJELEC.

M. le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront reportés au budget.

5ème COMMISSION MUNICIPALE : ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

10. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE 2021

(029/2021)

Mme CLEMENT présente ce dossier

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles la Caisse d'Allocations Familiales favorise l'accès des familles aux faibles revenus à l'Accueil de Loisirs des grandes et petites vacances, en attribuant une aide spécifique.

La nouvelle convention permet aux familles dont les enfants sont bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) d'être éligibles au Fond d'Aide au Temps Libre, sans condition de revenu.

Cette aide dénommée « Fonds d'Aide au Temps Libre » est versée directement aux structures.

Le gestionnaire s'engage à respecter les critères suivants :

- Accessibilité financière pour les familles par l'application des réductions tarifaires ci-dessous
- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Mise en place d'activités diversifiées
- Un règlement intérieur élaboré par la structure
- Un projet éducatif qui doit renseigner notamment les points relatifs à la chartre de laïcité

Le montant des réductions tarifaires consenties aux familles est modulé selon le tableau ci-dessous :

Enfants nés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} janvier 2019

Applicable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

QUOTIENT FAMILIAL	Accueils de loisirs sans hébergement		Accueils avec hébergement (mini camps)
Qf < 400 €	5 € par jour et par enfant	2,50 € par ½ journée et par enfant	20 € par jour et par enfant
401 € ≤ Qf < 700€	3 € par jour et par enfant	1,50 € par ½ journée et par enfant	15 € par jour et par enfant
Enfant bénéficiaire de l'AEEH	2 € par jour et par enfant	1,50 € par ½ journée et par enfant	10 € supplémentaire par jour et par enfants

Le quotient familial à prendre en compte est celui du mois de décembre 2020.

Une participation financière doit être laissée à la charge de la famille. Cette participation est prévue dans la délibération fixant les tarifs de l'accueil de loisirs.

Chaque année un état récapitulatif est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales indiquant l'identité des bénéficiaires et le montant des réductions consenties aux familles.

Le montant forfaitaire du fonds d'aide au temps libre de l'année 2021 est attribué comme suit :

« Le montant attribué au gestionnaire est égal au montant total des réductions consenties aux familles. Cette aide sera versée sur présentation des états et justificatifs. »

La présente convention est conclue pour la période du 04 janvier 2021 au 03 janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires » du 8 mars 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et en avoir pris connaissance à l'unanimité approuve la convention d'objectifs et de financement pour le fonds d'aide au temps libre pour 2021 avec la CAF du Cher et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.